

GAZIFÈRE INC.
TÉMOIGNAGE DE JEAN-BENOIT TRAHAN
CAUSE TARIFAIRE 2016 (Phase 3)

1 **Q.1 Quel est votre nom et position au sein de Gazifère Inc. ?**

2 R.1 Mon nom est Jean-Benoit Trahan et je suis Directeur, réglementation et budgets.

3

4 **Q.2 Avez-vous déjà témoigné devant la Régie de l'énergie (Régie) ?**

5 R.2 Oui.

6

7 **Q.3 Quel est l'objectif de votre témoignage ?**

8 R.3 Mon témoignage a pour but de présenter la preuve relative au coût de service de Gazifère,
9 déposée dans la phase 3 du présent dossier.

10

11 En plus de l'établissement du coût de service servant à déterminer le revenu requis de
12 distribution de Gazifère pour l'année tarifaire 2016, ainsi que les ajustements tarifaires
13 proposés, la présente phase du dossier porte également sur les sujets suivants :

14

- En lien avec la décision D-2015-090 :
 - Mise en place de programmes commerciaux et modifications au texte des *Conditions de service et Tarif* associées aux programmes commerciaux ;
 - Test de rentabilité de l'efficacité énergétique incluant les ajustements au budget 2016 du PGEÉ.
- En lien avec la décision D-2014-204 :
 - Suivi de la stratégie d'achat des droits d'émission de Gazifère pour assurer la conformité au système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effets de serre (SPEDE).
- En lien avec la décision D-2014-114
 - Suivi des opportunités d'amélioration du modèle utilisé pour estimer les volumes non facturés en fin d'année.
- En lien avec la décision D-2015-120
 - Proposition de règles visant à encadrer les dépassements budgétaires du PGEÉ.

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

29

30

31

GAZIFÈRE INC.
TÉMOIGNAGE DE JEAN-BENOIT TRAHAN
CAUSE TARIFAIRE 2016 (Phase 3)

1 **Q.4 Est-ce que Gazifère a tenu compte de la décision D-2015-120 dans le cadre de sa**
 2 **proposition de coût de service pour 2016 ?**

3 R.4 Oui. Le revenu requis demandé par Gazifère est basé sur un taux de rendement de 9,10 %,
 4 tel que déterminé par la Régie pour l'année tarifaire 2016 aux termes de la décision
 5 D-2015-120 (Phase 2).

7 **Q.5 Quel est le coût de service que Gazifère veut faire reconnaître par la Régie pour**
 8 **l'établissement de ses tarifs pour 2016 ?**

9 R.5 Gazifère propose une baisse tarifaire de 3,2 %, soit une réduction du coût de service de
 10 1,956 M\$. Cette baisse tarifaire découle d'une baisse de coût de service tant en distribution
 11 qu'au niveau du transport et du coût du gaz naturel. Cette réduction est calculée comme
 12 suit :

Description	(000\$)	(000\$)
Réduction du revenu requis de distribution selon la pièce GI-25, document 1	-1 360	
Revenu excédentaire lié au transport, à l'équilibrage et au coût du gaz selon la pièce GI-27, document 1	-630.6	
Total		-1 990.6
Revenu de distribution selon les tarifs actuels (voir GI-25, document 1)	27 988	
Revenu excluant la distribution selon les tarifs actuels (voir GI-27, document 1)	33 679	
Total		61 667
Augmentation tarifaire moyenne considérant la distribution, le transport, l'équilibrage et le coût du gaz	-1990.6/ 61 667	-3,2%

GAZIFÈRE INC.
TÉMOIGNAGE DE JEAN-BENOIT TRAHAN
CAUSE TARIFAIRE 2016 (Phase 3)

1 **Q.6 Comment Gazifère a-t-elle pris en considération, dans le cadre de la présente demande,**
2 **la part de l'excédent de rendement de l'année témoin 2014 qui revient aux clients ainsi**
3 **que le compte de frais reportés (CFR) associé aux charges de retraite ?**

4 R.6 Gazifère a réduit le revenu requis de distribution pour l'année témoin 2016 de 340 037\$ plus
5 intérêts, soit la part de l'excédent de rendement de l'année témoin 2014 qui revient aux
6 clients, telle qu'approuvée par la Régie dans sa décision D-2015-120. De plus, Gazifère
7 demande à la Régie l'autorisation de liquider le solde du compte de frais reportés (CFR)
8 associé aux charges de retraite en déduisant de son revenu requis de distribution des
9 montants de 8 197 \$ et 107 738 \$, plus intérêt, pour les années 2013 et 2014 respectivement,
10 tel que présenté à la pièce GI-28, document 6.

11
12 **Q.7 Qu'advient-il des charges liées aux avantages postérieurs à l'emploi qui seront encourues en**
13 **2016 ?**

14 R.7 Gazifère dispose d'un CFR pour la durée du mécanisme incitatif, tel qu'approuvé aux
15 termes de la décision D-2012-163, à l'égard duquel une clarification a été apportée dans le
16 cadre du dossier R-3840-2013 (décision D-2013-191, page 18) quant aux types d'écarts
17 pouvant y être inclus.

18
19 Dans le cadre de la phase 4 du présent dossier et en parallèle au passage aux US GAAP,
20 Gazifère demande la mise en place d'un compte afin de comptabiliser les écarts entre les
21 charges budgétées et réelles liées aux avantages postérieurs à l'emploi à compter de l'année
22 2017. Cependant, pour l'année de transition entre la fin du mécanisme incitatif (2015) et le
23 passage aux US GAAP (2017), Gazifère demande la mise en place d'un compte d'écart
24 entre les charges de retraites budgétées et réelles.

25
26 **Q.8 Qu'en est-il du CFR lié aux charges d'exploitation du programme de francisation de**
27 **Gazifère ?**

28 R.8 Tel qu'annoncé dans le cadre de la phase 1 du présent dossier, Gazifère demande
29 l'autorisation de disposer du solde du CFR lié aux charges d'exploitation de son programme

GAZIFÈRE INC.
TÉMOIGNAGE DE JEAN-BENOIT TRAHAN
CAUSE TARIFAIRE 2016 (Phase 3)

1 de francisation, encourues en 2014, au montant de 25 000 \$, et d'ajouter ce montant à son
2 revenu de distribution pour l'année témoin 2016, tel que décrit à la pièce GI-28, document 6.

3
4 **Q.9 Est-ce que Gazifère demande à la Régie d'autoriser les projets d'extension et de**
5 **modification du réseau dont le coût est inférieur au seuil de 450 000\$ prévu au**
6 **Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de**
7 **l'énergie?**

8 R.9 Oui. Gazifère demande une telle autorisation pour les projets d'extension et de modification
9 du réseau au montant de 7 539 115\$ qui se détaille comme suit :

10 Additions liées à l'addition de clients	4 733 484\$
11 Additions liées à l'entretien du réseau et autre	2 805 631\$

12
13 Gazifère compte desservir 1 047 nouveaux clients avec les investissements en capital de
14 4 733 484\$ liés aux additions de clients. Le résultat de l'analyse de rentabilité, tel que
15 présenté à la pièce GI-32, document 4.1, démontre que ces investissements sont rentables
16 puisqu'ils dégagent une valeur actuelle nette (VAN) de 256 394\$ et un taux de rendement
17 interne (TRI) de 6,82%.

18
19 Les investissements en capital liés aux additions de clients se chiffrent à 4 521 \$ par client
20 en 2016 comparativement à 4 447 \$ en 2015.

21
22 Gazifère vous réfère à la pièce GI-32, document 4, pour le détail relatif aux projets
23 d'extension et de modification de réseau pour un montant total de 7 539 115\$ pour l'année
24 témoin 2016.

25
26 **Q.10 Dans sa décision D-2011-186, la Régie demande à Gazifère de déposer à chaque dossier**
27 **tarifaire la méthodologie et les données utilisées pour établir le taux de la dette à court**
28 **terme, le taux de la dette à long terme, le rapport externe d'évaluation de sa cote de**
29 **crédit et les écarts de crédits d'Enbridge Inc. et d'EGD pour les émissions de dette des**
30 **cinq dernières années. Est-ce que Gazifère est en mesure de donner suite à cette**
31 **demande ?**

GAZIFÈRE INC.
TÉMOIGNAGE DE JEAN-BENOIT TRAHAN
CAUSE TARIFAIRE 2016 (Phase 3)

1 R.10 Oui. Gazifère vous réfère à la pièce GI-33, documents 2, 3, 3.1 et 3.2, pour les détails
2 associés à cette demande.

3
4 **Q.11 Dans sa décision D-2012-163, la Régie demande également de fournir, lors de chaque**
5 **dossier tarifaire, le nombre de clients estimé pour l'année en cours sur une base de**
6 **7 mois réels et de 5 mois projetés pour les secteurs résidentiel, commercial et industriel,**
7 **les additions de clients nettes des pertes des cinq dernières années et les additions de**
8 **clients nettes des pertes prévues pour l'année témoin ainsi que de l'informer du**
9 **nombre d'ajout de clients sans chauffage de l'air et sans chauffe-eau. Est-ce que**
10 **Gazifère est en mesure de donner suite à cette demande ?**

11 R.11 Oui. Malgré la fin de l'application du mécanisme incitatif, qui avait amené la Régie à
12 formuler cette demande, Gazifère dépose les informations requises, puisqu'elles permettent
13 notamment d'évaluer la croissance de la clientèle ainsi que le type de clientèle qui s'ajoute à
14 chaque année.

15
16 Vous trouverez donc le nombre de clients estimé pour l'année en cours pour les secteurs
17 résidentiel, commercial et industriel dans le tableau suivant :

Description	Nombre moyen de clients selon la cause tarifaire 2015	Nombre moyen de clients prévus pour 2015 (1)	Nombre moyen de clients prévus pour l'année témoin 2016
Résidentiel	37 481	37 682	38 624
Commercial	3 139	3 142	3 213
Industriel	13	14	14
Total	40 633	40 838	41 851

18 (1) Données réelles jusqu'au 31 juillet 2015 et projection pour les 5 prochains mois.

19
20 Basé sur les additions de clients historiques, la moyenne des additions de clients nettes des
21 pertes des 5 dernières années (2010 à 2014) se chiffre à 948. Le tableau ci-dessous présente
22 ces données historiques :

Description	2010	2011	2012	2013	2014	Moyenne
Additions nettes des pertes	1 134	974	935	701	997	948

GAZIFÈRE INC.
TÉMOIGNAGE DE JEAN-BENOIT TRAHAN
CAUSE TARIFAIRE 2016 (Phase 3)

1 Les additions nettes des pertes prévues pour l'année 2016 se chiffrent à 988. Cette projection
2 est plus élevée que la moyenne des données historiques et reflète un objectif ambitieux qui
3 prend notamment en compte la mise en place des programmes commerciaux proposés à la
4 Régie à la GI-22, document 1, et malgré le ralentissement constaté et anticipé dans le
5 marché de la nouvelle construction.

6
7 Les ajouts de clients sans chauffage de l'air et sans chauffe-eau des 3 dernières années (2012
8 à 2014) se chiffrent comme suit :

Description	2012	2013	2014
Additions de clients sans chauffage de l'air et sans chauffe-eau	8	12	9

9
10
11 **Q.12 Dans sa décision D-2014-204, page 102, la Régie demande à Gazifère de déposer, dans**
12 **le cadre du présent dossier, un suivi spécifique à l'égard des opportunités qu'elle a**
13 **identifiées afin d'améliorer le modèle utilisé pour estimer les volumes de gaz naturel**
14 **non facturés en fin d'année. Est-ce que Gazifère est en mesure de donner suite à cette**
15 **demande?**

16 R.12 Oui, ce suivi est déposé à la pièce GI-27, document 4.

17
18 **Q.13 Dans sa décision D-2014-204, page 89, la Régie demande à Gazifère de déposer, dans le**
19 **cadre du présent dossier, un suivi portant sur la stratégie d'achat des crédits de**
20 **carbone de Gazifère. Est-ce que Gazifère est en mesure de donner suite à cette**
21 **demande ?**

22 R.13 Oui, le suivi est déposé à la pièce GI-35, document 1. Gazifère demande à la Régie
23 d'émettre une ordonnance de confidentialité pour les sections 1, 2, 3 et 7 de cette pièce pour
24 les motifs exposés dans l'affidavit de Jean-Benoît Trahan déposé comme pièce GI-35,
25 document 1.1, au soutien de ladite demande.

26
27 **Q.14 Est-ce que Gazifère a d'autres demandes à formuler relativement au SPEDE ?**

GAZIFÈRE INC.
TÉMOIGNAGE DE JEAN-BENOIT TRAHAN
CAUSE TARIFAIRE 2016 (Phase 3)

1 R.14 Oui. Gazifère demande à la Régie d'autoriser la récupération, par l'intermédiaire de ses
2 tarifs, des coûts d'acquisition des droits d'émission nécessaires selon la stratégie qu'elle
3 propose pour couvrir les émissions de ses clients non assujettis au SPEDE par
4 l'intermédiaire du cavalier tarifaire (« Rider ») facturé mensuellement aux clients,
5 conformément à la pratique actuelle.

6
7 **Q.15 Est-ce que Gazifère propose des changements au texte des *Conditions de service et Tarif***
8 **actuellement en vigueur ?**

9 R.15 Oui. Gazifère propose d'apporter des modifications aux articles 4.3.3 et 12.2 du texte des
10 *Conditions de service et Tarif*. Les modifications proposées sont présentées aux pièces
11 GI-17, document 1, et GI-22, document 1. Nous vous référons à la pièce GI-40, documents 1
12 et 2, pour les versions française et anglaise du texte des *Conditions de service et Tarif*, de
13 Gazifère incorporant les changements proposés.. Ces changements apparaissent en mode
14 révision afin d'en faciliter le repérage.

15
16
17 **Q.16 Quelles sont les conclusions recherchées par Gazifère à l'égard des programmes**
18 **commerciaux ?**

19 R.16 Nous vous référons à ce sujet à la preuve déposée au dossier aux pièces GI-17, document 1,
20 et GI-22, document 1.

21
22 **Q.17 Quelles sont les conclusions recherchées par Gazifère sur la question des tests de**
23 **rentabilité à être retenus pour la mise en place du PGEÉ de 2017 ?**

24 R.17 Nous vous référons à ce sujet à la preuve déposée au dossier aux pièces GI-17, document 1,
25 et GI-21, documents 1 et 2. La pièce GI-21, document 1, a été révisée en date du 28 août
26 2015.

27
28 **Q.18 Est-ce que Gazifère a d'autres demandes à formuler relativement au PGEÉ ?**

29 R.18 Oui. Gazifère demande que certains ajustements soient apportés au budget de son PGEÉ
30 2016 et elle propose des règles visant à encadrer les dépassements budgétaires de son PGEÉ

GAZIFÈRE INC.
TÉMOIGNAGE DE JEAN-BENOIT TRAHAN
CAUSE TARIFAIRE 2016 (Phase 3)

1 pour application à compter du 1^{er} janvier 2016. Nous vous référons à cet égard à la pièce
2 GI-21, document 1, révisée le 28 août 2015, ainsi qu'à la pièce GI-21, document 3.

3

4 **Q.19 Est-ce que ceci termine votre témoignage ?**

5 R.19 Oui.